

**MAIRIE  
DE  
CLAMART  
(HAUTS DE SEINE)**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 JUILLET 2020**

Par suite d'une convocation en date du 9 juillet 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la salle des fêtes Hunebelle, sise place Hunebelle, à 9H45 sous la présidence de Jean-Didier BERGER, Maire en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERGER Jean-Didier - Mme QUILLERY Christine - M. COSCAS Yves - Mme ADIL Rachel - M. KEHYAYAN Serge - Mme EL BAKALI Iman - M. RONCARI Patrice - Mme DONGER Sylvie - M. REYNAUD Anthony - Mme COUPEAU Marie-Laure - M. GUIMARD Jean-Patrick - Mme RIBEIRO Sally - M. LE GOT François - Mme DE LA TOUANNE Véronique - Mme CARUGE Françoise - M. BRUNEL Edouard - Mme MINASSIAN Jacqueline - Mme HUARD Colette - Mme BLANC Michelle - M. BOUYER Maurice - M. LE ROUX Jean-Jacques - M. MILCOS Jean - M. CRESPI Pierre - M. DESCHAMPS Benoît - M. DELROT Arnaud - Mme CHESNEAU Bénédikte - Mme DANDRE Sandrine - Mme Samira AALLALI - Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria - M. CARRIVE Pierre - Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie - M. DINCHER Didier - M. HUYNH David - M. ASTIC Stéphane - M. DEHOICHE Stéphane - Mme DOS SANTOS Silvine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. SERIE Yves	à	M. KEHYAYAN Serge
Mme CARUGE Françoise	à	M. COSCAS Yves
M. LAURANS Claude	à	Mme HUARD Colette
Mme POIRIER Frédérique	à	Mme QUILLERY Christine
M. CAUJOLLE Mathieu	à	M. GUIMARD Jean-Patrick
Mme VAN DER WAREN Dominique	à	Mme EL BAKALI Iman
Mme Christine GENTY	à	M. CARRIVE Pierre
Mme HARTEMANN Agnès	à	M. DINCHER Didier
M. SAUNIER Philippe	à	Mme MANGEARD-BLOCH Nathalie
Mme DUVOID Chantal	à	M. DEHOICHE Stéphane

1 – Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2 – Mme VILLAVICENCIO ROJAS Maria est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

3 – **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2020.

**Information sur les décisions et les marchés pris par le Maire dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

**4 – ELECTION DES MEMBRES DU CCAS**

Procède à la constitution du bureau de vote et désigne à ce titre deux assesseurs :  
Mme Maria VILLAVICENCIO et M. David HUYNH.

**DECIDE** à l'unanimité de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration à **douze**, soit **six** membres élu(e)s et **six** membres nommés par arrêté municipal parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

**PROCEDE** au scrutin secret à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste de six représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, le Maire étant Président de droit :

Sont candidat(e)s :

la liste commune conduite par Mme Colette HUARD et Mme Agnès HARTEMANN :

- Mme Colette HUARD
- Mme Michelle BLANC
- Mme Frédérique POIRIER
- Mme Rachel ADIL
- Mme Marie-Laure COUPEAU
- Mme Agnès HARTEMANN

Ont obtenu :

- la liste commune conduite par Mme Colette HUARD et Mme Agnès HARTEMANN :  
41 voix ; 4 bulletins blancs.

La liste conduite par Mme Colette HUARD obtient directement 5 sièges.

La règle du plus fort reste conduit à attribuer le siège restant à la liste conduite par Mme Agnès HARTEMANN.

Sont donc élu(e)s :

- Mme Colette HUARD
- Mme Michelle BLANC
- Mme Frédérique POIRIER
- Mme Rachel ADIL
- Mme Marie-Laure COUPEAU
- Mme Agnès HARTEMANN

#### **5 – CREATION DE LA COMMISSION SPECIALISEE DES PROCEDURES ADAPTEES**

**APPROUVE** la création d'une Commission spécialisée des procédures adaptées pour les marchés de fournitures courantes, de services et de travaux soit en raison de leur objet soit en raison de leur montant.

**PRECISE** que sa composition soit identique à celle de la Commission d'appel d'offres soit :

Titulaires :

- Mme Colette HUARD
- Mme Jacqueline MINASSIAN
- M. Jean MILCOS
- M. Benoît DESCHAMPS
- M. Pierre CARRIVE

Suppléants :

- Mme Samira AALLALI
- M. Jean-Jacques LE ROUX
- Mme Marie-Laure COUPEAU
- Mme Sylvie DONGER
- Mme Nathalie MANGEARD-BLOCH

**APPROUVE** le règlement portant modalités de fonctionnement de cette Commission.

**6° - ELECTION DES MEMBRES DE LA CCSPL :** point retiré de l'ordre du jour.

#### **7°- ELECTION DES MEMBRES DE LA CDSP**

**APPROUVE** à l'unanimité la création de la Commission des délégations de service public, **DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**PROCEDE** à l'élection de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants :

Sont candidats :

- la liste commune conduite par Mme Colette HUARD et Mme Christine GENTY

Titulaires :

- Mme Colette HUARD
- Mme Jacqueline MINASSIAN
- M Jean MILCOS
- M Benoît DESCHAMPS
- Mme Christine GENTY

Suppléants :

- Mme Samira AALLALI
- M Jean Jacques LE ROUX
- Mme Marie Laure COUPEAU
- Mme Sylvie DONGER
- M. Philippe SAUNIER

Ont obtenu :

- la liste conduite par Mme Colette HUARD et Mme Christine GENTY : 41 voix et 4 abstentions.

La liste conduite par Mme Colette HUARD obtient directement 4 sièges.

La règle du plus fort reste conduit à attribuer le siège restant de titulaire et le siège restant de suppléant à la liste conduite par Mme Christine GENTY (1 titulaire/ 1 suppléant).

Sont donc élu(e)s :

Titulaires :

Mme Colette HUARD  
Mme Jacqueline MINASSIAN  
M Jean MILCOS  
M Benoît DESCHAMPS  
Mme Christine GENTY

Suppléants :

Mme Samira AALLALI  
M Jean Jacques LE ROUX  
Mme Marie Laure COUPEAU  
Mme Sylvie DONGER  
M. Philippe SAUNIER

**8° - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT**

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et **PROCEDE** à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la Ville de Clamart au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Vallée Sud – Grand Paris :

Sont candidat(e)s et ont obtenu (7 élus ne prenant pas part au vote et 4 abstentions) :

Titulaire :

M Jean Jacques LE ROUX : 34 voix

Suppléant :

Mme Sylvie DONGER : 34 voix

Sont donc élu(e)s :

Titulaire :

M Jean Jacques LE ROUX

Suppléant :

Mme Sylvie DONGER

**9° - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL HOSPITALIER PARIS-SACLAY**

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et **PROCEDE** à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil hospitalier territorial – GHU Paris Saclay.

Sont candidates et ont obtenu (4 abstentions) :

- Mme Christine QUILLERY : 34 voix pour
- Mme Agnès HARTEMANN : 7 voix pour

Est donc élue :

- Mme Christine QUILLERY

**10° - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE DISCIPLINE ET DE RECOURS DES AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS**

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et **DESIGNE** un représentant pour siéger, s'il est tiré au sort, au Conseil de discipline de recours des agents titulaires et des agents contractuels placé auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Ile-de-France :

Est candidat et a obtenu (7 élus ne prenant pas part au vote et 4 abstentions) :

- M Jean Jacques LE ROUX : 34 voix pour

Est donc élu :

- M. Jean Jacques LE ROUX

**11° - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**Syndicat Intercommunal du Cimetière du Parc :**

**PROCEDE** à la désignation de membres du Conseil municipal pour siéger au sein de ce syndicat :

Sont candidat(e)s et ont obtenu (7 élus ne prenant pas part au vote et 4 abstentions) :

Titulaire :

- M Jean MILCOS : 34 voix

Suppléant :

- Mme MARIE LAURE COUPEAU : 34 voix

**Sont donc élu(e)s :**

Titulaire :

- M Jean MILCOS

Suppléant :

- Mme MARIE LAURE COUPEAU

**Syndicat Intercommunal du Lycée Jacques Monod (SYLIC) :**

**PROCEDE** à la désignation de membres du Conseil municipal pour siéger au sein de ce syndicat :

Sont candidat(e)s et ont obtenu (4 abstentions) :

La liste de M Jean Didier BERGER : 34 voix

- M Jean Didier BERGER
- Mme Iman EL BAKALI
- Mme Sally RIBEIRO

La liste de Mme Nathalie MANGEARD-BLOCH : 7 voix

- Mme Nathalie MANGEARD-BLOCH

**Sont donc élu(e)s :**

- M Jean Didier BERGER
- Mme Iman EL BAKALI
- Mme Sally RIBEIRO

**Syndicat intercommunal des communes de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) :**

**PROCEDE** à la désignation de membres du Conseil municipal pour siéger au sein de ce syndicat :

Sont candidats et ont obtenu (7 élus ne prenant pas part au vote et 4 abstentions) :

Titulaire :

- M Pierre CRESPI : 34 voix

Suppléant :

- M Mathieu CAUJOLLE : 34 voix

**Sont donc élus :**

Titulaire :

- M Pierre CRESPI

Suppléant :

- M Mathieu CAUJOLLE

**Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) :**

**PROCEDE** à la désignation de membres du Conseil municipal pour siéger au sein de ce syndicat :

Sont candidats et ont obtenu (7 élus ne prenant pas part au vote et 4 abstentions) :

Titulaire :

- M Pierre CRESPI : 34 voix

Suppléant :

- M Yves SERIE : 34 voix

**Sont donc élus :**

Titulaire :

- M Pierre CRESPI

Suppléant :

- M Yves SERIE

**Syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire (SIFUREP) :**

**PROCEDE** à la désignation de membres du Conseil municipal pour siéger au sein de ce syndicat :

Sont candidat(e)s et ont obtenu (7 élus ne prenant pas part au vote et 4 abstentions) :

Titulaire :

- M Jean MILCOS : 34 voix

Suppléant :

- Mme MARIE LAURE COUPEAU : 34 voix

**Sont donc élu(e)s :**

Titulaire :

- M Jean MILCOS

Suppléant :

- Mme Marie Laure COUPEAU

**Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole :**

**PROCEDE** à la désignation de membres du Conseil municipal pour siéger au sein de ce syndicat :

Sont candidats et ont obtenu (7 élus ne prenant pas part au vote et 4 abstentions) :

Titulaire :

- M Serge KEHYAYAN : 34 voix

Suppléant :

- M Jean Jacques LE ROUX : 34 voix

**Sont donc élus :**

Titulaire :

- M Serge KEHYAYAN

Suppléant :

- M Jean Jacques LE ROUX

### **12°- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COLLEGES ET LYCEES**

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Lycée Jacques Monod**

**PROCEDE** à la désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement :

Est candidate et a obtenu (7 élus ne prenant pas part au vote et 4 abstentions) :

- Mme Iman EL BAKALI : 34 voix

**Est donc élue :**

- **Mme Iman EL BAKALI**

#### **Collège des Petits Ponts**

**PROCEDE** à la désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement :

Est candidate et a obtenu (7 élus ne prenant pas part au vote et 4 abstentions) :

- Mme Samira AALLALI : 34 voix

**Est donc élue :**

- **Mme Samira AALLALI**

#### **Collège Alain Fournier**

**PROCEDE** à la désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement :

Est candidate et a obtenu (7 élus ne prenant pas part au vote et 4 abstentions) :

- Mme Sally RIBEIRO : 34 voix

**Est donc élue :**

- **Mme Sally RIBEIRO**

#### **Collège Maison Blanche**

**PROCEDE** à la désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de cet établissement :

Est candidat et a obtenu (7 élus ne prenant pas part au vote et 4 abstentions) :

- M. Benoît DESCHAMPS : 34 voix

**Est donc élu :**

- **M. Benoît DESCHAMPS**

### **13°- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES EHPAD**

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**EHPAD Ste Emilie** (deux membres), le Maire étant président de droit.

**PROCEDE** à la désignation de deux représentants pour siéger au sein du Conseil d'établissement de cet EHPAD :

Sont candidates et ont obtenu, (7 élus ne prenant pas part au vote et 4 abstentions) :

- Mme Christine QUILLERY : 34 voix

- Mme Colette HUARD : 34 voix

**Sont donc élues :**

- **Mme Christine QUILLERY**

- **Mme Colette HUARD**

#### **EHPAD Ferrari** (un membre)

**PROCEDE** à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'établissement de cet EHPAD :

Est candidate et a obtenu, (7 élus ne prenant pas part au vote et 4 abstentions) :

- Mme Colette HUARD : 34 voix

**Est donc élue :**

- **Mme Colette HUARD**

### **14°- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE DIVERSES ASSOCIATIONS**

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**PROCEDE** à la désignation de **deux** membres du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association :

Sont candidat(e)s et ont obtenu (7 élus ne prenant pas part au vote et 4 abstentions) :

- Mme Françoise CARUGE : 34 voix
- M Benoît DESCHAMPS : 34 voix

**Sont donc élu(e)s :**

- Mme Françoise CARUGE
- M Benoît DESCHAMPS

**PROCEDE** à la désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association :

Est candidat et a obtenu (7 élus ne prenant pas part au vote et 4 abstentions) :

- M Jean Jacques LE ROUX : 34 voix

**Est donc élu :**

- M Jean Jacques LE ROUX

### 15°- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'OFFICE DU TOURISME

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et **PROCEDE** à la désignation de six membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'exploitation :

Sont candidat(e)s et ont obtenu (4 abstentions) :

La liste de Mme Maria VILLAVICENCIO : 34 voix

- Mme Maria VILLAVICENCIO
- Mme Jacqueline MINASSIAN
- M Yves SERIE
- M Patrice RONCARI
- M François LE GOT
- Mme Iman EL BAKALI

La liste de M. Philippe SAUNIER : 7 voix

- M Philippe SAUNIER
- Mme Christine GENTY
- M David HUYNH
- Mme Nathalie MANGEARD-BLOCH
- M Didier DINCHER
- Mme Agnès HARTEMANN

**Sont donc élu(e)s :**

- Mme Maria VILLAVICENCIO
- Mme Jacqueline MINASSIAN
- M Yves SERIE
- M Patrice RONCARI
- M François LE GOT
- Mme Iman EL BAKALI

### 16°- DESIGNATION DES CANDIDATS AU SEIN DE LA CIID

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et **DRESSE** la liste suivante des contribuables pouvant faire partie de la commission intercommunale des impôts directs composée de deux candidats titulaires et deux candidats suppléants (4 abstentions) :

Sont candidat(e)s et ont obtenu :

La liste proposée par Clamart en toute sérénité : 34 voix

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Mme Christine QUILLERY	Mme Sally RIBEIRO
2	M Yves COSCAS	M Serge KEHYAYAN

La liste proposée par Clamart citoyenne : 7 voix

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	M Eric CATTO	Mme Valérie RABEAU

**Sont élu(e)s :**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Mme Christine QUILLERY	Mme Sally RIBEIRO
2	M Yves COSCAS	M Serge KEHYAYAN

**17°- DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES**

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et **PROCEDE** à la désignation des **cinq** membres pour siéger au sein de la commission d'attribution de l'aide au ravalement des façades :

Sont candidat(e)s et ont obtenu :

La liste commune conduite par M Jean-Patrick GUIMARD :

- M Jean Patrick GUIMARD : 41 voix
- Mme Sylvie DONGER : 41 voix
- M Yves SERIE : 41 voix
- Mme Christine QUILLERY : 41 voix
- M. Pierre CARRIVE : 41 voix

Sont donc élus :

- M Jean Patrick GUIMARD
- Mme Sylvie DONGER
- M Yves SERIE
- Mme Christine QUILLERY
- M. Pierre CARRIVE

**18°- PROCEDE** à l'unanimité (11 abstentions) à la dissolution de la Caisse des écoles de Clamart, **DECIDE** d'arrêter les comptes et **DECIDE** d'intégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires, conformément à la balance au 31 décembre 2019 transmise par Madame la Trésorière principale.

**19°- PREND ACTE** à l'unanimité de l'état de l'ensemble des indemnités des élus de la Commune de Clamart et **PRECISE** que l'état des indemnités des élus a été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du Budget.

**20 - VOTE** l'unanimité (11 abstentions), sans observation ni réserve les résultats article par article des comptes de gestion pour l'exercice 2019 de la Commune et des budgets annexes de de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement présentés par Madame la Trésorière principale.

**21 - APPROUVE** à la majorité (7 voix contre et 4 abstentions) le Compte administratif 2019 de la Ville – budget principal, **APPROUVE** à la majorité (7 voix contre et 4 abstentions) le Compte administratif 2019 du service annexe de la restauration municipale, **APPROUVE** à la majorité (7 voix contre et 4 abstentions) le Compte administratif 2019 du service annexe de l'Office de tourisme et **APPROUVE** à la majorité (7 voix contre et 4 abstentions) le Compte administratif 2019 du service annexe des parcs de stationnement.

**CONSTATE** la concordance des comptes entre les résultats figurant dans les comptes administratifs et ceux résultant des Comptes de gestion du comptable de la commune pour les quatre budgets présentés.

**ARRÊTE** les résultats définitifs du budget principal de la Ville tels que définis ci-après :

- Résultat de clôture – section d'investissement : 10 402 077,07 € (excédent)
- Résultat de clôture – section de fonctionnement : 11 729 214,88 € (excédent)

Le résultat de clôture global s'établit donc à **22 131 291,95 €** (excédent)

**ARRÊTE** le résultat définitif du service annexe de la Restauration municipale tel que défini ci-après :

- Résultat de clôture section de fonctionnement : **0,00 €**

**ARRÊTE** les résultats définitifs du service annexe de l'Office de tourisme tels que définis ci-après :

- Résultat de clôture – section d'investissement : 752,57 € (excédent)
- Résultat de clôture – section de fonctionnement : 77 875,68 € (excédent)

Le résultat de clôture global s'établit donc à **78 628,25 €** (excédent)

**ARRÊTE** les résultats définitifs du service annexe des parcs de stationnement tels que définis ci-après :

- Résultat de clôture – section d'investissement : 1 083 834,57 € (excédent)
- Résultat de clôture – section de fonctionnement : 157 585,68 € (excédent)

Le résultat de clôture global s'établit donc à **1 241 420,25 €** (excédent)

**22 - DECIDE** à la majorité (7 voix contre et 4 abstentions) d'affecter les résultats de clôture de la façon suivante :

**Budget principal de la Ville :**

- 0 € sont affectés au compte 1068 de la section d'investissement.
- 10 402 077,07 € sont reportés au compte 001 – recettes de la section d'investissement.
- 11 729 214,88 € sont reportés au compte 002 - recettes de la section de fonctionnement.

**Budget annexe de la restauration municipale :**

Le résultat de la section de fonctionnement étant nul, il n'y a pas lieu de procéder à une quelconque affectation

**Budget annexe de l'Office de tourisme :**

- 752,57 € sont reportés au compte 001 de la section d'investissement en recettes.
- 77 875,68 € sont reportés au compte 002 – recettes de la section de fonctionnement.

**Budget annexe des parcs de stationnement**

- 157 585,68 € sont affectés au compte 1068 de la section d'investissement.
- 0 € sont reportés au compte 002 – recettes de la section de fonctionnement.
- 1 083 834,57 € sont reportés au compte 001 – recettes de la section d'investissement

**23 - DECIDE** à la majorité (7 voix contre et 4 abstentions) de modifier et ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 20170001 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2020 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170001 - ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme	10 589 965,00	725 310,33	1 938 210,98	4 500 000,00	3 426 443,69
Autorisation de programme modifiée	10 589 965,00	725 310,33	1 938 210,98	2 220 979,39	5 705 464,30
<b>VARIATION</b>	-	-	-	<b>- 2 279 020,61</b>	<b>2 279 020,61</b>

**AUTORISE** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020

**PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170001	ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Autofinancement	5 294 982,50
		Emprunt	2 307 804,64
		FCTVA	1 737 177,86
		Autres (Département)	1 250 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>10 589 965,00</b>

**DECIDE** de modifier et ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 20170002 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2020 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170002 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme	4 510 390,21	327 770,21	330 888,05	965 000,00	2 886 731,95
Autorisation de programme modifiée	1 836 801,46	327 770,21	330 888,05	497 943,20	680 200,00
<b>VARIATION</b>	<b>- 2 673 588,75</b>	-	-	<b>- 467 056,80</b>	<b>- 2 206 531,95</b>

**AUTORISE** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020

**PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170002	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS	Autofinancement	918 400,73
		Emprunt	617 091,82
		FCTVA	301 308,91
		<b>TOTAL</b>	<b>1 836 801,46</b>

**DECIDE** de modifier et ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 20170003 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2020 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170003 - TRANQUILITE SECURITE ET VIDEO URBAINE	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Autorisation de programme	4 460 000,00	765 782,78	992 232,56	2 271 000,00	430 984,66	-
Autorisation de programme modifiée	4 460 000,00	765 782,78	992 232,56	1 507 502,14	1 000 000,52	194 482,00
<b>VARIATION</b>	-	-	-	<b>- 763 497,86</b>	<b>569 015,86</b>	<b>194 482,00</b>

**AUTORISE** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020

**PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
		Autofinancement	2 230 000,00
20170003	TRANQUILITE SECURITE ET VIDEO URBAINE	Emprunt	1 027 381,60
		FCTVA	731 618,40
		Autres (Etat, CD92, Région)	471 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>4 460 000,00</b>

**DECIDE** de modifier et ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 20170005 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2020 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170005 - GROUPE SCOLAIRE PLAINES SUD	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme	15 260 000,00	213 687,17	1 060 420,09	11 500 000,00	2 485 892,74
Autorisation de programme modifiée	15 210 000,00	213 687,17	1 060 420,09	9 624 431,83	4 311 460,91
<b>VARIATION</b>	<b>- 50 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 1 875 568,17</b>	<b>1 825 568,17</b>

**AUTORISE** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020

**PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
		Autofinancement	3 474 951,60
20170005	GROUPE SCOLAIRE PLAINES SUD	FCTVA	2 495 048,40
		PUP	9 240 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>15 210 000,00</b>

**DECIDE** de modifier et ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 20170006 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2020 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170006 - MARCHE DU TROSY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme	27 125 000,06	335 425,69	3 888 886,37	11 000 000,00	11 900 688,00
Autorisation de programme modifiée	27 125 000,06	335 425,69	3 888 886,37	6 985 932,88	15 914 755,12
<b>VARIATION</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 4 014 067,12</b>	<b>4 014 067,12</b>

**AUTORISE** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020

**PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
		Autofinancement	13 562 500,03
20170006	MARCHE DU TROSY	Emprunt	9 112 915,02
		FCTVA	4 449 585,01
		<b>TOTAL</b>	<b>27 125 000,06</b>

## 24 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE :

ADOpte à la majorité (7 voix contre et 4 abstentions) dans son ensemble le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2020 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	14 513 912,00	-	14 513 912,00		34	7	4
012 - Charges de personnel	41 000 000,00	-	41 000 000,00		34	7	4
014 - Atténuation de produit (FPIC)	880 000,00	-	880 000,00		34	7	4
65 - Autres charges de gestion courante	18 480 075,00	-	18 480 075,00		34	7	4
66 - Charges financières	2 400 000,00	-	2 400 000,00		34	7	4
67 - charges exceptionnelles	1 340 575,00	-	1 340 575,00		34	7	4
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	4 562 000,00	-	4 562 000,00		34	7	4
<b>TOTAL</b>	<b>83 176 562,00</b>	<b>-</b>	<b>83 176 562,00</b>				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
013 - Atténuation de charges	300 000,00	-	300 000,00		34	7	4
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 526 027,00	-	6 526 027,00		34	7	4
73 - Impôt et taxes	52 395 677,00	-	52 395 677,00		34	7	4
74 - Dotations et subventions	12 941 332,00	-	12 941 332,00		34	7	4
75 - Autres produits de gestion courante	669 249,00	-	669 249,00		34	7	4
77 - Produits exceptionnels	251 000,00	-	251 000,00		34	7	4
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	140 000,00	-	140 000,00		34	7	4
002 - Excédent de fonctionnement reporté	11 729 214,88	-	11 729 214,88		34	7	4
<b>TOTAL</b>	<b>84 952 499,88</b>	<b>-</b>	<b>84 952 499,88</b>				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
10 - Dotations, fonds et réserves	4 820 000,00	-	4 820 000,00		34	7	4
20 - immobilisations incorporelles	1 975 750,00	1 175 227,55	3 150 977,55		34	7	4
204 - subventions d'équipement versées	3 246 929,00	76 012,87	3 322 941,87		34	7	4
21 - Immobilisations corporelles	15 050 771,00	4 003 995,28	19 054 766,28		34	7	4
23 - Immobilisations en cours	5 853 811,00	1 779 579,77	7 633 390,77		34	7	4
26 - achats de titres de participation	500 000,00	-	500 000,00		34	7	4
27 - autres immobilisations financières	1 200 000,00	-	1 200 000,00		34	7	4
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 343 645,22	-	11 343 645,22		34	7	4
45 - Opérations pour le compte de tiers	50 000,00	2 592,00	52 592,00		34	7	4
20170001 - Ecole maternelle des Rochers (AP-CP)	5 705 464,30	-	5 705 464,30		34	7	4
20170002 - Enfouissement des réseaux aériens (AP-CP)	680 200,00	-	680 200,00		34	7	4
20170003 - Tranquillité, Sécurité et Vidéo Urbaine (AP-CP)	1 000 000,52	-	1 000 000,52		34	7	4
20170005 - Groupe scolaire Plaine Sud	4 311 460,91	-	4 311 460,91		34	7	4
20170006 - Marché du Trosy	15 914 755,12	-	15 914 755,12		34	7	4
OP 44 - Parc paysager Picardie	-	973,29	973,29		34	7	4
OP 46 - Reconstruction du Campus Trivaux Garenne	-	835,84	835,84		34	7	4
OP 47 - Réaménagement du stade de la Plaine	-	15 994,87	15 994,87		34	7	4
OP 57 - Reconstruction complexe Hunebelle	7 860 000,00	2 071 093,06	9 931 093,06		34	7	4
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	140 000,00	-	140 000,00		34	7	4
041 - Opération patrimoniales	5 360 000,00	-	5 360 000,00		34	7	4
<b>TOTAL</b>	<b>85 012 787,07</b>	<b>9 126 304,53</b>	<b>94 139 091,60</b>				

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
13 - Subventions d'investissement	15 284 912,00	92 831,48	15 377 743,48		34	7	4
16 - Emprunts et dettes assimilées	36 648 877,57	-	36 648 877,57		34	7	4
10 - Dotations, fonds et réserves	9 750 000,00	-	9 750 000,00		34	7	4
27 - autres immobilisations financières	6 978 830,00	-	6 978 830,00		34	7	4
45 - Travaux effectués pour le compte de tiers	50 000,00	-	50 000,00		34	7	4
024 - Cessions d'immobilisations	4 988 000,00	-	4 988 000,00		34	7	4
165 - Dépôts et cautionnement reçus	20 000,00	1 563,48	21 563,48		34	7	4
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	4 562 000,00	-	4 562 000,00		34	7	4
041 - Opération patrimoniales	5 360 000,00	-	5 360 000,00		34	7	4
001 - Résultat reporté	10 402 077,07	-	10 402 077,07		34	7	4
<b>TOTAL</b>	<b>94 044 696,64</b>	<b>94 394,96</b>	<b>94 139 091,60</b>				

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE :

**ADOpte** à la majorité (7 voix contre et 4 abstentions) **dans son ensemble** le budget primitif du budget annexe de la restauration municipale pour l'année 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANT	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - charges à caractère générales	79 370,00	-	79 370,00		34	7	4
012 - Charges de personnel	107 000,00	-	107 000,00		34	7	4
65 - autres charges de gestion courante	500,00		500,00		34	7	4
67 - charges exceptionnelles	730,00	-	730,00		34	7	4
<b>TOTAL</b>	<b>187 600,00</b>	<b>-</b>	<b>187 600,00</b>				

  

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits des services et du domaine	60 000,00	-	60 000,00		34	7	4
74 - Dotations et subventions	5 600,00	-	5 600,00		34	7	4
75 - Autres produits de gestion courante	122 000,00	-	122 000,00		34	7	4
<b>TOTAL</b>	<b>187 600,00</b>	<b>-</b>	<b>187 600,00</b>				

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

**ADOpte** à la majorité (7 voix contre et 4 abstentions) **dans son ensemble** le budget primitif du budget annexe des parcs de stationnement de la ville de Clamart pour l'année 2020

DEPENSES D'EXPLOITATION							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	388 400,00	-	388 400,00		34	7	4
012 - Charges de personnel	219 000,00	-	219 000,00		34	7	4
66 - Charges financières	169 000,00	-	169 000,00		34	7	4
67 - Charges exceptionnelles	26 375,00	-	26 375,00		34	7	4
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	12 000,00		12 000,00		34	7	4
023 - Virement à la section d'investissement	328 000,00	-	328 000,00		34	7	4
<b>TOTAL</b>	<b>1 142 775,00</b>	<b>-</b>	<b>1 142 775,00</b>				

  

RECETTES D'EXPLOITATION							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	458 000,00	-	458 000,00		34	7	4
77 - Produits exceptionnels	684 775,00	-	684 775,00		34	7	4
<b>TOTAL</b>	<b>1 142 775,00</b>	<b>-</b>	<b>1 142 775,00</b>				

  

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00	1 206,66	31 206,66		34	7	4
21 - Immobilisations corporelles	6 115 600,00	304 198,62	6 419 798,62		34	7	4
23 - Immobilisations en cours	-	23 777,96	23 777,96		34	7	4
16 - Emprunts et dettes assimilées	480 000,00		480 000,00		34	7	4
<b>TOTAL</b>	<b>6 625 600,00</b>	<b>329 183,24</b>	<b>6 954 783,24</b>				

  

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
106 - Réserves	157 585,68	-	157 585,68		34	7	4
13 - Subventions d'investissement reçues	6 000,00	-	6 000,00		34	7	4
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 367 362,99	-	5 367 362,99		34	7	4
001 - Résultat reporté	1 083 834,57	-	1 083 834,57		34	7	4
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	12 000,00		12 000,00		34	7	4
021 - Virement de la section de fonctionnement	328 000,00	-	328 000,00		34	7	4
<b>TOTAL</b>	<b>6 954 783,24</b>	<b>-</b>	<b>6 954 783,24</b>				

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME :

**ADOpte** à la majorité (7 voix contre et 4 abstentions) **dans son ensemble** le budget primitif du budget annexe de l'Office du tourisme pour l'année 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	131 375,68	-	131 375,68		34	7	4
012 - Charges de personnel	47 500,00	-	47 500,00		34	7	4
014 - Atténuation de produit	35 000,00	-	35 000,00		34	7	4
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	-	5 000,00		34	7	4
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	-	-	-		34	7	4
<b>TOTAL</b>	<b>218 875,68</b>	<b>-</b>	<b>218 875,68</b>				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits des services et du domaine	11 000,00	-	11 000,00		34	7	4
73 - Impôt et taxes	130 000,00	-	130 000,00		34	7	4
002 - Résultat reporté	77 875,68	-	77 875,68		34	7	4
<b>TOTAL</b>	<b>218 875,68</b>	<b>-</b>	<b>218 875,68</b>				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
21 - immobilisations corporelles	752,57	-	752,57		34	7	4
<b>TOTAL</b>	<b>752,57</b>	<b>-</b>	<b>752,57</b>				

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
001 - Résultat reporté	752,77	-	752,77		34	7	4
<b>TOTAL</b>	<b>752,77</b>	<b>-</b>	<b>752,77</b>				

**25 - DECIDE** à la majorité (7 voix contre) d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 066 000 euros, souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la réalisation d'une opération locative sociale en VEFA de 55 logements au 381 avenue du Général de Gaulle.

**26 - DECIDE** à la majorité (7 voix contre) d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 103 000 euros, souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la réalisation d'une opération locative sociale en VEFA de 20 logements au 381 avenue du Général de Gaulle.

**27 - DECIDE** à la majorité (7 voix contre) d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 696 000 euros et d'un prêt d'un montant total de 1 783 000 euros, souscrits par Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la construction de 32 logements PLUS/PLAI et 15 logements PLS au 381 avenue du Général de Gaulle.

**28 - APPROUVE** à l'unanimité le tarif relatif à la vente des « objets boutique » de l'Office municipal de tourisme de Clamart :

Désignation	Nature de la prestation	Ancien tarif	Délibération	Nouveau tarif
<b>OFFICE DE TOURISME</b>				
Timbre postal "Mairie de Clamart" (tarif vert dit écologique, J+2)	unité	0,88	délibération 190505 du 24/05/2019	0,97

**Et PRECISE** que ce tarif est applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**29 - APPROUVE** à l'unanimité les termes de la convention avec l'ONF relative à l'utilisation et l'entretien du parc forestier de Clamart et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

**30 - APPROUVE** à l'unanimité les termes de la convention avec l'ONF relative à la mise en sécurité et à l'entretien par la Ville de Clamart de la route forestière de la porte de Châtillon jouxtant le parc forestier de Clamart et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

*Suspension de séance*

*Le représentant de la société Flowergy présente aux conseillers municipaux les avantages du chauffage urbain par biomasse*

**31 - APPROUVE** à l'unanimité la convention dite « police d'abonnement » avec la société FLOWERGY CLAMART relative à la fourniture d'énergie thermique pour le groupe scolaire du quartier Plaine Sud sis allée de l'école du Canal et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment le contrat de raccordement.

**32 - APPROUVE** à l'unanimité la vente aux enchères d'un Renault Mascot et d'un car, **AUTORISE** leur vente dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 € au prix de la dernière enchère.

**33 - APPROUVE** à l'unanimité la modification de l'article 2 relatif au périmètre du groupement de commande de la convention constitutive d'un groupement de commande permanent pour les besoins récurrents de la Commune de Clamart et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Clamart en intégrant la nouvelle famille d'achats suivante : « *Service de la chaîne graphique, d'impression et de reprographie* ».

**34 - APPROUVE** à l'unanimité la modification de l'article 2 relatif au périmètre du groupement de commande de la convention constitutive d'un groupement de commande permanent pour les besoins récurrents de la Commune de Clamart et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Clamart en intégrant une nouvelle famille d'achats : « *distribution de journaux et de presses diverses dans les boîtes aux lettres* ».

**35 - APPROUVE** à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention de mission d'accompagnement de la Ville de Clamart par le CAUE 92 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

**36 - APPROUVE** à l'unanimité la cession au profit de Clamart Habitat de l'immeuble d'habitation comprenant huit appartements et huit garages, sis 38 rue Léon Cambillard, à Clamart, au prix de 560 000 €uros augmentés des frais afférents et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

**37 - APPROUVE** à l'unanimité la délégation du droit de préemption des baux commerciaux et fonds de commerce à l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris.

**38 - APPROUVE** à l'unanimité les termes de la convention entre la Ville de Clamart et le Groupe ECT pour la fourniture de l'équivalent de 1000€ en matériel indispensable pour le montage de l'exposition (terre issue des chantiers, soutien logistique et transport) en qualité de mécène de l'exposition d'Edgar Sarin et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions.

**39 - APPROUVE** à la majorité (7 voix contre Mme Huard ne prenant pas part au vote) les termes de la convention entre la Ville de Clamart et la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS pour une participation à hauteur de 1 500 € et la fourniture de l'équivalent de 500€ de lots en objets publicitaires (goodies, verres, serviettes, jeux de plage, gadgets...) pour les différentes animations en qualité de sponsor de l'opération Clamart Plage 2020 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la Caisse de Crédit Mutuel ARTDONYS.

**40 – a) DECIDE** à la majorité (7 voix contre et 4 abstentions) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Le Maire : 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les adjoints délégués : 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les adjoints de quartier : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les conseillers municipaux délégués : 14,23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les conseillers municipaux délégués : 5,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**PRECISE** que le versement de ces indemnités est effectif à compter de la date d'installation du Conseil municipal pour les conseillers municipaux délégués, et à compter de la date de leur désignation pour le Maire et ses adjoints, soit à compter du 4 juillet 2020, **ADOpte** le tableau annexe détaillant l'indemnité allouée à chacun des élus municipaux et **PRECISE** que ces indemnités sont versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**b) DECIDE** à la majorité (7 voix contre et 4 abstentions) d'attribuer une majoration de 15% des indemnités de fonction au Maire et à l'ensemble de ses adjoints, **PRECISE** que cette majoration est effective à compter de la date de début de versement des indemnités de base des élus municipaux, soit à compter du 4 juillet 2020 et **INDIQUE** que cette majoration est calculée sur l'indemnité de base de chaque élu concerné et est versée mensuellement.

**41 - APPROUVE** à l'unanimité les modalités d'exercice du droit à la formation des élus, les orientations et les crédits ouverts à ce titre au budget, à savoir :

- Les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local.
- Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'intérieur sont prises en charge par la Commune.
- La Ville de Clamart financera la formation des élus dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
- Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L 2123-12 du CGCT, ait un rapport avec ses fonctions.

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

**PRECISE** que sur le plan financier, sont pris en charge par la Ville de Clamart dans les conditions fixées par les articles L 2123-14 et R 2123-13 à 14 du code précité, au titre des dépenses de formation,

- Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour. Les frais de séjour (hébergement et restauration) et de déplacement seront remboursés dans les mêmes conditions que pour le personnel municipal et en application des textes en vigueur pour les agents de la fonction publique.
- Les frais d'enseignement seront payés, sur facture, directement à l'organisme formateur agréé.
- Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées, sur présentation de justificatifs, par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant des crédits de formation (frais d'enseignement), ouvert au titre de l'exercice 2020, est fixé à la somme de 27 000€ (chapitre 65, article 6535) pour l'ensemble des élus.

Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée fixée par l'article L 2123-14 alinéa 3 du code précité, à savoir un maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

L'exécutif de la Collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Ville et l'organisme agréé choisi.

Toute demande doit être adressée préalablement à la direction des ressources humaines pour traitement administratif.

L'ensemble des frais mentionnés dans la présente délibération seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs correspondants aux dépenses réellement engagées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les élus.

**42 - DECIDE** à l'unanimité (7 abstentions) de confirmer l'inscription de trois emplois de collaborateurs de cabinet à temps plein au tableau des effectifs de la collectivité :

1 directeur (-trice) de cabinet
2 directeurs (-trices) adjointes de cabinet

**INDIQUE** que la rémunération des collaborateurs de cabinet comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, les primes et indemnités instituées au profit des agents contractuels de droit public de la Ville de Clamart.

**PRECISE** que, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

**DIT** qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

**43 - DECIDE** à l'unanimité d'instaurer les modalités de remboursement des déplacements et frais engagés par les membres du Conseil municipal dans le cadre de leur mandat, dans les conditions suivantes :

**Article 1 : Les frais de déplacement courants sur le territoire de la Commune**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT. A ce titre, ils sont autorisés à utiliser les véhicules de service mis à leur disposition conformément à la délibération fixant les conditions de cette mise à disposition.

**Article 2 : Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la Commune**

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou l'élu en ayant reçu délégation. A ce titre, ils sont également autorisés à utiliser les véhicules de service mis à leur disposition conformément à la délibération fixant les conditions de cette mise à disposition.

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas : En application de l'article R2123-22-2 du CGCT, de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de leurs frais, dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas.
- Frais de transport : En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2<sup>ème</sup> classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1<sup>ère</sup> classe peut s'effectuer sur autorisation de Monsieur le Maire. Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est trop importante ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.
- Autres frais :

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,
- D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie,
- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques
- D'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu pour leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT.

**Article 3 : Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial**

Conformément à l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'Outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65% si l'élu est logé gratuitement, de 17,5% si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35% si les deux repas sont pris en charge en application de l'article 2-2 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal,
- les frais de visas,
- les frais de vaccins,
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...)

**Article 4 : Le remboursement des frais liés aux élus en situation de handicap**

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, les élus peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées dans la présente délibération, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie à des qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune, conformément aux articles L2123-18-1 et R2123-22-3 du CGCT.

La prise en charge de ces frais spécifique est cumulable avec le remboursement des frais de déplacement.

**Article 5 : Les frais de garde**

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT, à savoir les séances plénières du conseil municipal, les réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal et les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

**Article 6 : Justificatifs**

L'ensemble des frais mentionnés dans la présente délibération seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs correspondants aux dépenses réellement engagées durant l'année d'exercice comptable. Aucun remboursement ne sera effectué après la clôture de l'exercice durant lequel la dépense a été engagée.

**INDIQUE** que toute participation autre à la prise en charge de ces frais doit être signalée et si les frais susmentionnés sont déjà pris en charge par ailleurs, l'élu ne pourra pas bénéficier du remboursement prévu.

**44 - DECIDE** à l'unanimité que dans le cadre de l'exercice de leurs délégations, les élus peuvent bénéficier des moyens suivants :

- Accès au restaurant administratif,
- Carte d'accès aux parcs communaux de stationnement,
- Mise à disposition des outils NTIC,
- Utilisation des véhicules des services, avec ou sans chauffeur.

**PRECISE** qu'aucun avantage en nature n'est constitué par ces mises à disposition.

**45 - DECIDE** à l'unanimité (7 abstentions) qu'un véhicule de fonction est attribué au Directeur général des services de la Ville de Clamart, **INDIQUE** que le véhicule est attribué pour un usage professionnel dans le cadre de l'exercice des missions relevant des fonctions du Directeur général des services. Il peut également être utilisé pour un usage privé (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés etc...), **DISPOSE** que le Directeur général des services est autorisé à utiliser le véhicule de fonction en dehors du territoire de la commune, sans limite de périmètre de circulation, **PRECISE** que la collectivité prend en charge les frais liés à l'utilisation et à l'entretien du véhicule (réparations, carburant, assurance, ...) et **INDIQUE** que l'attribution de ce véhicule est constitutive d'un avantage en nature et sera considérée comme tel au regard de la législation sociale et fiscale et sera déclarée à l'administration fiscale.

**46 – MODIFIE** à l'unanimité (7 abstentions) le tableau des emplois de la manière suivante :

**Créations de postes :**

- la création d'un emploi d'attaché, en catégorie A, pour le service de la police municipale, à temps complet,
- la création d'un emploi d'attaché principal, en catégorie A, pour la Direction de l'éducation, à temps complet,
- la création d'un emploi d'éducateur territorial pour jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe, en catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,

- la création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, en catégorie B, pour la Direction des ressources humaines, à temps complet,
- la création d'un emploi d'animateur, en catégorie B, pour la Direction de l'éducation, à temps complet,
- la création d'un emploi de rédacteur, en catégorie B, pour la Direction administrative et financière de la Direction générale des services techniques, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, en catégorie C, à la Direction du patrimoine bâti, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, en catégorie C, pour la Direction de l'éducation, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en catégorie C, pour le service des espaces verts, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint animation territorial, en catégorie C, pour la Direction de l'éducation, à temps complet,
- la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, en catégorie C, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,

Changements de filière :

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, en catégorie B, pour le service des affaires générales, à temps complet, pour procéder à un changement de filière,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, en catégorie C, pour le centre de santé, à temps complet, pour procéder à un changement de filière,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en catégorie C, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet, pour procéder à un changement de filière,

Créations de postes pour les sites scolaires panorama et plaine sud :

- la création d'un emploi d'animateur, en catégorie B, pour la Direction de l'éducation, à temps complet,
- la création de sept emplois d'adjoints territoriaux d'animation, en catégorie C, pour la Direction de l'éducation, à temps complet,
- la création de cinq emplois d'agents spécialisés principaux de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, en catégorie C, pour la Direction de l'éducation, à temps complet,
- la création de cinq emplois d'adjoints techniques territoriaux, en catégorie C, pour le service des espaces verts, à temps complet,
- la création de cinq emplois d'adjoints techniques territoriaux, en catégorie C, pour le service de la propreté urbaine, à temps complet,
- la création de quatre emplois d'adjoints techniques territoriaux, en catégorie C, pour la Direction de l'éducation, à temps complet,
- la création de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux, en catégorie C, pour le service de la cuisine centrale, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, en catégorie C, pour le service de la cuisine centrale, à temps non complet (17h30),

**PRECISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence de candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

**47 - APPROUVE** à l'unanimité le principe du remboursement au Maire de ses frais de représentation afin de couvrir les dépenses qu'il supporte dans l'exercice de ses fonctions ou dans l'intérêt de la commune., **FIXE** le montant de l'enveloppe à deux mille cinq cents euros (2 500 €) par an et pour la durée du mandat., **PRECISE** que ces frais concernent notamment les frais de transports, de restauration, de séjour, d'échanges de cadeaux qu'il expose, tant dans le cadre de manifestations que de réceptions ou cérémonies, sur le territoire communal, national ou international, que le remboursement de ces frais sera effectué sur la base des frais réels, sur présentation de pièces justificatives et que des allocations supplémentaires pourront être accordées par délibération, en sus de l'indemnité fixe qu'il perçoit, à raison de circonstances exceptionnelles et bien déterminées.

**48 - APPROUVE** à l'unanimité le remboursement de frais de représentation au Directeur général des services de la Ville de Clamart afin de couvrir les dépenses qu'il supporte dans l'exercice de ses fonctions, **FIXE** le montant de l'enveloppe à deux mille cinq cents euros (2 500 €) par an et pour la durée du mandat, **PRECISE** que ces frais concernent notamment ses frais de transports, de restauration, de séjour, d'échanges de cadeaux, tant dans le cadre de réceptions, manifestations ou cérémonies de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune, sur le territoire communal, national ou international et que les frais de représentation du directeur général des services lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants et d'un état de frais.

**49 - DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, **PROPOSE** à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, la désignation de **six membres** pour siéger au Conseil d'administration de Clamart Habitat :

Sont candidats et ont obtenu :

La liste conduite par M Jean Didier BERGER : 34 voix

- M Jean Didier BERGER
- M Yves COSCAS
- Mme Colette HUARD
- Mme Christine QUILLERY
- M Jean Patrick GUIMARD
- Mme Sally RIBEIRO

La liste conduite par M Didier DINCHER : 7 voix

- M Didier DINCHER

La liste conduite par M Stéphane ASTIC : 4 voix

- M Stéphane ASTIC

**Sont donc élus :**

- **M Jean Didier BERGER**
- **M Yves COSCAS**
- **Mme Colette HUARD**
- **Mme Christine QUILLERY**
- **M Jean Patrick GUIMARD**
- **Mme Sally RIBEIRO**

**PROPOSE** à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, la désignation de **sept membres** en qualité de personnes qualifiées dans l'un au moins des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales, dont **deux membres** doivent avoir la qualité d'élus de collectivités du ressort territorial de l'OPH, pour siéger au Conseil d'administration de Clamart Habitat :

Sont candidats et ont obtenu :

La liste Clamart en toute sérénité : 34 voix

- Mme Martine BAGDASSARIAN
- Mme Claude CHAPPEY
- M Michel VENEAU
- M Jean robert DELLOYE
- M Anthony REYNAUD
- Mme Sandrine DANDRE

La liste Clamart citoyenne :

- M MARREC : 7 voix

**Sont donc élus :**

- **Mme Martine BAGDASSARIAN**
- **Mme Claude CHAPPEY**
- **M Michel VENEAU**
- **M Jean robert DELLOYE**
- **M Anthony REYNAUD**
- **Mme Sandrine DANDRE**

**PROPOSE** à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, la désignation **d'un membre** au titre d'une association agréée dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, pour siéger au Conseil d'administration de Clamart Habitat :

Est candidat et a obtenu :

- M Daniel MINGANT de l'association les petits frères des pauvres : 34 voix.

**Est élu :**

- **M Daniel MINGANT de l'association les petits frères des pauvres.**

**50 - DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, **PROCEDE** à la désignation d'un représentant de la Ville de Clamart au Conseil d'administration de la SPLA Panorama Vallée Sud – Grand Paris et aux assemblées générales des actionnaires de la SPLA Panorama Vallée Sud – Grand Paris, et le dote de tous pouvoirs à cet effet :

Est candidat et a obtenu (7 élus ne prenant pas part au vote et 4 abstentions) :

- M Yves SERIE : 34 voix.

**Est élu :**

**- M Yves SERIE**

**AUTORISE** M Yves SERIE à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPLA Panorama Vallée Sud – Grand Paris (mandat social, membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offres, membre du comité technique...) dans le cadre de cette représentation et **AUTORISE** M Yves SERIE à bénéficier dans les conditions ci-dessous :

- d'une rémunération d'un éventuel mandat social,
- de l'indemnisation de sa présence aux réunions du Conseil d'administration,
- du remboursement de frais de déplacement, hébergement ou représentation exposés dans le cadre de ses fonctions, des missions qui lui seraient données ou d'un éventuel mandat social.

**51 – APPROUVE** à l'unanimité (4 abstentions) le vœu présenté par la majorité municipale relatif au soutien pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics.

**Question orale**

A entendu la question orale de M David HUYNH relative à la tenue des conseils municipaux en journée ainsi que la réponse apportée par Monsieur le Maire conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13h06.

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**

